

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Linda Nzeyimana		Date d'inspection Le 15 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Câlines		Numéro de permis 2024010	
Adresse 71 46ième Avenue Edmundston NB E3V 3B4		Numéro de téléphone (506) 740-4783	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	03 juil. 2026	
Commentaires: Il manque l'information du lieu de travail des parents dans 3 des dossiers. L'information pourra être ajouter.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 juin 2026	15 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Une copie de la vérification fait auprès du ministère du Développement social pour la personne remplaçante a été mis au dossier de celle-ci.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	03 juil. 2026	
Commentaires: La pratique de feu n'a pas été inscrite pour le mois de mai. Une pratique devra être faite pour le mois de juin.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de renouvellement effectuée le 15 juin 2026.</p> <p>Lors de ma visite, le ratio éducatrice/enfants est conforme aux exigences.</p> <p>J'ai observé différents moments de la journée, notamment des périodes de jeux libres ainsi qu'une activité planifiée (dessin et bricolage). J'ai également pu assister aux collations et au repas. Un temps de repos a aussi été fait pendant la journée.</p> <p>Les conditions météorologiques étant pluvieuses au moment de l'inspection, les enfants n'ont pas eu l'occasion de jouer à l'extérieur.</p> <p>Les dossiers ont été vérifiés et les heures de développement professionnel requises ont été complétées par l'exploitante.</p> <p>Un suivi pourra être fait sur place ou par courriel lorsque les lacunes seront corrigées.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 15 juin 2026

Date

original signé par
Essi Aseye Mokpokpo Fiadze

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"